



**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 JUIN 2015**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29 JUIN 2015**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière le Lundi 29 Juin 2015 Salle DELANNOY, sous la Présidence de Madame Sylvia DUHAMEL, Maire, afin d'y tenir une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée le 23 Juin 2015.

La majorité des membres en exercice a procédé, conformément à l'Article L 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

En outre, il a été décidé d'y adjoindre, en qualité d'auxiliaire pris en dehors de l'Assemblée, Madame Laurence CUVILLIER, qui assistera à la séance sans qu'elle puisse, toutefois, prendre part aux délibérations.

Madame le Maire : Afin de me permettre d'ouvrir la séance, nous allons tout d'abord procéder à la désignation de notre secrétaire de séance, Elodie DUEZ qui aura la charge de faire l'appel nominal et de vérifier le quorum.

Etaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. BROGNIET Patrick, Mme GILSON Emmanuelle, M. LEGRAND Francis, Mme GILBERT Stéphanie, M. LEMAIRE Pascal, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DELEHAYE Maxence, Mme CARRE Danyla, M. DECROIX Patrick, Mme VANDEPUTTE Valérie, M. LEMAY Frédéric, Mme DUPUIS Michèle, Mme LEROUX Christiane, M. DRUESNE Patrick, Mme MENDOLA Nunziata, Mme CANIAU Nathalie, M. LAURENT Maxime, Mme MONCEAU Catherine, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme DUEZ Elodie, M. BIGAILLON Laurent,

Conseillers ayant donné procuration :

M. MORTREUX Albert procuration Melle Elodie DUEZ

Mme DELGARDE Marie-Tiphaine procuration M. Maxence DELEHAYE

Conseiller absent excusé : Monsieur Frédéric MUSY

Conseillère absente : Melle Julie GAILLET

Conseillers Municipaux ayant quitté la séance du Conseil Municipal à 19 h 20 :

M. MARISSIAUX Jacques, Mme PERUS Evelyne, M. BECOURT Daniel,

Mme SKORUPKA Martine, M. JEANNIN Serge, M. TOPARELLI Michel, M. TOURNOIS Michel

Mme le Maire : Ayant constaté que le quorum est atteint, j'ouvre officiellement la séance du Conseil municipal et donne lecture de l'ordre du jour :

■ AFFAIRES GÉNÉRALES

1°) Adoption du Procès – verbal en date 27 Mai 2015

UNANIMITE

2°) Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du 16 Avril 2014 :

Date	Numéro	Libellés
<u>ANNEE 2015</u>		
20/04/2015	22	Décision d'abrogation de la régie de recettes « Photocopies Annexe de Thiers »
21/04/2015	23	Décision du Maire concernant la modification de nomination des mandataires suppléants Régie de recettes « Cantine, Garderie et Centre de Loisirs »
03/06/2015	28	Décision du Maire pour la signature d'un contrat de cession relatif à un droit d'exploitation de spectacles pour le service des festivités.
20/05/2015	32	Signature d'un contrat relatif à l'hébergement du progiciel ORPHEE
28/05/2015	35	Signature d'un contrat de maintenance « SERENITE » concernant un panneau lumineux appartenant à la Ville de Bruay sur l'Escaut.
29/05/2015	36	Décision du Maire pour la signature d'un contrat de cession relatif à un droit d'exploitation de spectacle pour le service Personnes Agées

Mme le Maire : Une petite remarque sur le contrat de maintenance SERENITE : sur le panneau lumineux devant la mairie, l'information sera faite différemment avec des images, et cela, sans financement supplémentaire et même avec un remboursement du trop perçu suite à la renégociation du contrat, donc plus de service et pour moins cher.

3°) Informations communiquées par Madame le Maire

Mme le Maire : Deux informations, la première, Cité du fruitier : Comme vous le savez, Maxime organise des rencontres avec les habitants des quartiers qui portent leurs fruits, ce n'est pas toujours facile, il y a des colères et elles sont justifiées. Nous avons constaté sur place que l'entretien des espaces verts n'était pas fait depuis un moment donc sachez que nous avons interpellé la SIA à qui incombe cette responsabilité, par le biais du prestataire Pinson paysage du Nord. Devant cette situation, nous avons sollicité nos services municipaux car c'était une catastrophe, j'ai rencontré le responsable de la SIA et on va leur facturer le travail qui a été fait par les services Espaces verts de la Commune.

La deuxième information, c'est l'inauguration de l'espace Livres et jeux à Thiers le 3 juillet à 16H00, il a ouvert ses portes le mardi 23 juin avec 130 inscrits en moins d'une semaine. Les parents sont très heureux de ce service.

4°) Informations de Mesdames et Messieurs les Adjointes

M. BROGNIET : Pour les logements de la Place Henri Durre, beaucoup de gens se posent des questions. Aux dernières nouvelles, qui datent de ce matin, les attributions ne seront pas faites avant début Octobre. L'entreprise a énormément de retard, elle ferme durant le mois d'Août, et ils sont intervenus à nouveau sur des malfaçons, en espérant qu'ils puissent ouvrir un peu avant, beaucoup de gens sont en attente. Ils n'ont déjà pas pu visiter les logements avant de signer et ils n'arrivent pas à les avoir, donc cela devient un peu grave. Sur la fin de la rénovation de la Cité du Fruitier, c'est pareil, c'est reporté, on nous parle de Septembre. Avant la rétrocession des travaux, avec les services techniques, sur l'ensemble des maisons, on va faire une visite, on va même demander aux gens pour entrer dans leur cour, afin de vérifier qu'il ne reste rien, s'il n'y a pas de terrasse qui se trouve à 40 cm en contre bas de la pelouse et ainsi de suite. Ce sont des cas que l'on a eu à régler récemment. La démolition de la rue du Nord, elle est entrain d'être mise en sécurité. Ce sera suivi en septembre octobre pour ces constructions. Merci.

Mme PERUS : ... Cela peut être un problème pour l'école Brassens et Curie, il faudra veiller au grain par la carte scolaire, car s'ils sont rik et rak, cela risque d'avoir une sacrée incidence... peut-être même envoyer un courrier avant pour leur dire qu'il y a eu un problème.

M. BROGNIET : Quand on aura fini les attributions, à partir de là, on sait le nombre d'enfants qu'il y aura dans les écoles. Les gens appellent sans arrêt pour savoir quand ils vont avoir leur logement.

Mme le Maire : On le fait également, mais c'est vrai que ce problème là est récurrent et n'est pas propre à Bruay Madame PERUS, c'est vrai qu'avec les bailleurs, on a de plus en plus de soucis, que ce soit sur la réhabilitation, la construction... donc c'est vrai que vous avez raison par rapport aux inscriptions à l'école. Et cela devient inquiétant que les engagements ne soient pas tenus par les bailleurs sociaux.

M. LEMAIRE : Il faut savoir que ces logements, il y a 3 sociétés qui ont fait faillite donc ils sont tributaires de ça, et il faut savoir que les gens qui ont des enfants, on les a mis en garde de prévenir l'école qu'il y a bien des enfants qui vont arriver et cela a été fait. On a pris de l'avance et on avait anticipé. Sur les gens positionnés, il y en a qui ont des enfants et ils sont inscrits déjà dans la nouvelle école.

Mme GILSON : Moi je tenais à remercier tous les Elus qui ont participé aux fêtes des écoles et en particulier Monsieur BECOURT et Madame SKORUPKA qui sont montés avec nous sur le podium à la fête de l'école ZOLA. Merci à tous.

M. LEGRAND : Suite de l'épisode GERTRUDE, la décharge à ciel ouvert. Ils avaient un mois pour faire appel et on n'a pas de retour, il semblerait qu'ils n'aient pas fait appel, et donc à partir de maintenant, il leur appartient de nettoyer, de rendre en l'état le terrain. Si j'ai des informations complémentaires, je vous le ferai savoir bien évidemment.

M. LEMAIRE : Sur la Cité de Thiers, au niveau des marronniers, les travaux vont débiter la 4^{ème} semaine de Septembre, en sachant que la 3^{ème} semaine de septembre il y aura une réunion d'information pour les habitants sur les Amarylles car ce sont eux qui vont être impactés par les travaux. Et bonne nouvelle pour nous, et je remercie Mme DUHAMEL des relations avec Valenciennes Métropole, la salle Goguillon va être refaite entièrement du toit jusqu'au rez de chaussée, estrade, sanitaires,... Il y avait des excédents et nos relations avec Valenciennes Métropole ont payées. Je remercie d'ailleurs les Adjointes et les Services Techniques et Monsieur SAGOT pour le travail qui a été fait, on fait quand même une économie de plus de 300 000 €. Merci.

M. DELEHAYE : Je voulais juste faire un petit point sur le dortoir Langevin, et aussi féliciter les services techniques car on a fait une grosse partie en régie. Il y a eu aussi des prestations extérieures pour essayer de tenir les délais, car il faut savoir qu'on est parti est refaisant les études de sol, en missionnant un bureau de contrôle technique qui n'était pas missionné au départ, vérifier les normes sismiques, et le dortoir sera ouvert pour la rentrée de Septembre. On peut féliciter les services techniques et les prestataires qui ont joué le jeu sur le dortoir Langevin. Donc là, il reste la commission Sécurité à passer au mois d'Août sachant qu'on a pris un peu les devants, en missionnant un préventionniste pour justement ne pas avoir de surprise dans cette commission Sécurité. Il nous restera les abords à faire aussi au niveau du dortoir.

Mme CARRE : La fête des Mères a eu lieu le 07 juin 2015 pour les dames de plus de 65 ans, il y a eu à peu près 350 personnes et à la fin, on leur a offert un vanity. Par contre, au prochain Conseil, on fera un bilan sur l'accessibilité, Madame SAIDI fait un travail énorme et beaucoup de choses ont changées par rapport à cela. On a créé une commission Communale d'accessibilité et les gens qui en font partie, ce sont des gens du milieu des personnes avec un handicap. Cela permet d'avancer correctement et on aura l'occasion d'en reparler. En association avec le service technique, nous avons travaillé avec les ateliers Watteau, on leur a commandé 3 tables pour mettre à l'étang, deux normales, et une adaptée à l'accessibilité. Merci.

Mme le Maire : On s'y est rendu hier pour le concours de pêche, et c'est très apprécié sur place. Au niveau de l'accessibilité, on a refait le point sur les places qui avaient été octroyées et il y a un sacré boulot à réaliser. On a travaillé de manière à être le plus juste possible, ce qui ne se passait pas auparavant.

M. DECROIX : Je voulais remercier les services techniques, la Brigade verte, le service des fêtes, vie associative, l'association des géants de Bruay, l'association Raymond QUENEAU et l'association de la commune libre de Thiers pour leur implication et le travail fourni lors du grand rassemblement des Géants ce Dimanche et bien sûr remercier nos Bruaysiens venus si nombreux pour ce grand rassemblement qui fût un grand succès.

Pour le jumelage, nous recevrons les 6 Allemands du 1^{er} au 5 Juillet. Ils seront accueillis le 1^{er} Juillet par le club de billard et en leur honneur on aura le vendredi soir à 18 heures à la salle des Mariages, le verre de l'amitié.

Le Samedi 11 Juillet, il y aura la tournée en or avec les animations jeune public, village d'enfants et structures gonflables qui seront gratuits. Il y aura également un grand casting à 17 h 30 et à 21 h, un spectacle de variété Place des Farineau avec DJ' MAMS.

Le 14 Juillet, il y aura le défilé officiel : à 10 h 00 rassemblement Place des Farineau, et dans la journée une brocante organisée par les chtis sourires, place des Farineau et rue Emile ZOLA de 6 h à 18 h.

Pour finir, il y aura le feu d'artifice à la gare d'eau à 23 h 00 avec un concert pyrotechnique C4 avec comme thème hit génération 2015.

Il y aura également la fête de la commune libre de Thiers du 28 au 30 Août avec le défilé officiel Dimanche à 10 h 45 au départ de l'école Monet.

Ensuite la fête du Pont de Bruay, les 11, 12 et 13 Septembre et puis toutes les brocantes qui sont indiquées dans la vie Bruaysienne.

5°) Modification de la Commission d'Appel d'Offres

Considérant la délibération 2014/n°8 adoptant la composition de la Commission d'Appel d'Offre,

Considérant l'article 22 du code des marchés publics,

Considérant la démission du Conseil Municipal de Monsieur Claude Mariage,

Considérant son remplacement par Monsieur Maxence Delehayé,

Considérant la fonction de président délégué de Monsieur Claude Mariage, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre du conseil municipal pour son remplacement,

Il est demandé au conseil municipal :

D'adopter la nouvelle composition de la Commission d'appel d'offre comme suit :

Présidente : Madame Sylvia DUHAMEL

Président délégué : Monsieur Maxence DELEHAYE

MEMBRES TITULAIRES

- 1 – LEMAIRE Pascal
- 2 – BROGNIET Patrick
- 3 – LEGRAND Francis
- 4 – MORTREUX Albert
- 5 – TOPARELLI Michel

MEMBRES SUPPLEANTS

- 1 – AULOTTE Jean-Luc
- 2 – MUSY Frédéric
- 3 – GILSON Emmanuelle
- 4 – GILBERT Stéphanie
- 5 – MARISSIAUX Jacques

UNANIMITE

■ RESSOURCES HUMAINES

6°) Réorganisation de l'espace musical au 1^{er} septembre 2015

Considérant que dans le cadre de la réorganisation générale de la Mairie de Bruay-sur-l'Escaut, la municipalité a décidé de fermer l'école de musique en tant que telle et de créer, pour la rentrée, un espace musical rattaché au nouveau pôle « temps libre » à destination des jeunes de la commune, sous la direction du responsable de pôle.

La création de cet espace musical sera basée sur les actions suivantes :

- Formation individuelle et jeu collectif pour toutes les classes d'instruments : Piano – Guitare – Batterie – Percussions – Basse – Chant – Saxophone – Cours de rythme,
- Le jeu collectif sera considéré comme un objectif prioritaire et ce au sein d'une même classe d'instrument ainsi qu'entre celles-ci,
- Programme de sensibilisation à différents types d'instruments par le biais d'animations collectives dans le cadre des Accueils de Loisirs.
- Le solfège rythmique dispensé de manière collective sera privilégié à la place de l'actuelle formation musicale théorique.

Pour mener à bien ce projet, la municipalité a décidé de conserver l'enseignement de la guitare et des percussions, du saxophone, du piano, instruments qui remportent un vif succès auprès des jeunes et de supprimer l'enseignement du tuba, de la clarinette, du trombone, de la flûte, du cor, de la trompette et de la formation musicale, car la poursuite des cours actuels n'est pas opportune compte tenu de leur coût par rapport au faible nombre d'élèves.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 juin 2015 (3 votes « pour » et 6 abstentions),

Vu l'avis de la commission au personnel du 17 juin 2015,

PROPOSE au 1^{er} septembre 2015 :

- de licencier le directeur actuel de l'école de musique et professeur de tuba en CDI (21 h / semaine), et de payer les indemnités afférentes à la suppression de ce poste,
- de licencier le professeur clarinette en CDI (8 h / semaine) et de payer les indemnités afférentes à la suppression de ce poste,
- de licencier le professeur de formation musicale en CDI (7 h / semaine) et de payer les indemnités afférentes à la suppression de ce poste,
- De supprimer les cours de cor et de trompette et de réaménager les temps de travail des professeurs titulaires de cor et de trompette pour répondre aux besoins de la commune dans le cadre des nouvelles activités périscolaires et tout autre activité inscrite dans le champs d'action du pôle « temps libres ».

M. MARISSIAUX : Les Elus du groupe d'opposition viennent d'apprendre la décision unilatérale de la Mairie de Bruay sur l'Escaut de fermer définitivement l'école Municipale de Musique pour la rentrée prochaine de Septembre 2015.

Nous regrettons vivement cette décision qui va à l'encontre des 137 jeunes musiciens qui la fréquentent. Voilà un coup de plus contre le service public, où cela s'arrêtera t-il ?

L'école de Musique est un fleuron de notre Politique Culturelle. Nous l'avions voulu de qualité de par le recrutement de professeurs qualifiés et habilités de l'Education Nationale, accessible à toutes les bourses car gratuite, au même titre d'ailleurs que la Ludothèque. Des générations de Bruaysiens et de Bruaysiennes l'ont fréquentée. Demain, cela ne sera plus possible. A la place, on nous annonce un espace musical, basé essentiellement sur le jeu collectif. De qui se moque t-on ?

Les citoyens Bruaysiens voient une fois de plus disparaître un service gratuit. Des musiciens licenciés, sinédiés, sans possibilités de discussion. Le malaise est perceptible à tous les niveaux y compris au Comité Technique Paritaire et demain l'harmonie municipale privée de son vivier. Le prétexte est une nouvelle fois tout trouvé, le manque de financement, le coût ramené à l'heure élève...comme si la Culture devrait être rentable. Afin de montrer notre mécontentement et souligner l'opposition d'une grande partie de la population, nous refusons de siéger plus longtemps ce jour au Conseil Municipal.

Mme le Maire : Au revoir, mais simplement vous dire Monsieur MARISSIAUX, que c'est vrai que la Culture, ce n'est pas qu'une question de finances, mais la responsabilité vous incombe. Si les finances n'étaient pas dans cet état, on n'aurait pas ces décisions difficiles à prendre. Courage fuyons !! Bravo

Vous avez mis à sac la commune et vous devriez avoir honte !

M. BROGNIET : Et c'est quand même dommage que vous ne soyez pas restés pour nous justifier l'augmentation des frais de personnel de 2009 qui étaient à 129 261 euros pour passer en 2014 à 160 000, avec les mêmes personnes et pour cela, on aurait bien voulu avoir les justificatifs. C'est quand même dommage.

Mme le Maire : Je vais quand même expliquer pour la population qui est dans la salle et pour la presse car le Conseil Municipal est libre de ses choix. C'est vrai que c'est une décision qui est difficile à prendre parce que licencier des personnes, ce n'est jamais simple. Le Comité Technique Paritaire a étudié la question, on s'en est expliqué, et ils l'ont très bien compris. Et par solidarité pour ces personnes qu'on devait licencier, elles se sont abstenues. Sachez quand même et ce n'est pas une excuse, les personnes qui sont licenciées, ce sont quand même des personnes qui ont des contrats ailleurs aussi. Cette étude, on l'a faite depuis quelques mois, et je le dis car je suis courageuse, contrairement à ceux qui se sont sauvés, il manquait de dynamisme dans cette école, et ce n'est pas d'aujourd'hui. Quand j'étais moi, Adjointe, à plusieurs reprises je l'ai dis. J'ai vérifié les listings des inscriptions. On parlait sur 160, 170 personnes, adultes, jeunes.

Vous savez que quand on a un déficit budgétaire, il faut tout regarder, et ce n'est pas facile, car le temps qu'on fasse tout cela, cela fait un an et trois mois qu'on gratte un peu partout, et ce n'est pas moi qui le dit, vous savez qu'on a eu un audit, un cabinet neutre, qu'on est dans le réseau d'alerte sous la responsabilité du Sous Préfet, et qu'on a aujourd'hui la Cour Régionale des Comptes, aussi, qui vient vérifier les finances de la commune de 2009 à 2015. Et ce qui revient à chaque fois, c'est cette masse salariale, parce que les économies, on les fait depuis qu'on est là. Vous le verrez dans le compte administratif, 850 000 euros d'économies, ce n'est pas rien. Et moi, j'aimerais vous applaudir car vous avez tous fait des efforts, les Elus pourront dire aussi, dans leur délégation respective, que ce n'est pas évident. Pour vous dire, dans le cadre du réseau d'alerte, la cour régionale des comptes, les moyens et nos leviers ne sont pas multiples malheureusement.

Donc c'est cette masse salariale qui nous pèse, parce que c'est un chapitre bien spécial, les financiers pourront l'expliquer mieux que moi, parce que je ne suis pas financière, mais je fais attention aux comptes, on m'a élu pour cela aussi. Il faut qu'on fasse des efforts là-dessus. Ce qui nous est dit par la Cour Régionale des Comptes, c'est de supprimer des services et ce n'est pas facile. Lorsque l'on vous dit cela, vous n'avez pas envie de supprimer des services publics, forcément, qui a envie de les supprimer ? C'est une situation réelle, c'est ce qu'il se passe aujourd'hui à Bruay. Ce n'est pas de notre fait, et il faut que les responsables assument. Vous voyez ce soir, ils ont très bien assumé... Simplement vous dire que les personnes qui sont aujourd'hui licenciées, ce sont des personnes qui travaillent dans d'autres écoles de musique. Sur le listing, comme je vous le disais, de 160, on est passé à 137 personnes. On a pris le téléphone et il y a des gens qui étaient inscrits et qui ne l'étaient pas en réalité et on se retrouve avec un total de 90 Bruaysiens, ça c'est la réalité, ce n'est pas ce que l'on vous annonce comme tout à l'heure 160 personnes, il y a des extérieurs, c'est vrai mais à l'extérieur il y a aussi des écoles de musique donc cela on ne peut plus. Cela ne veut pas dire que demain on ne va pas en créer une, on n'en sait rien, mais aujourd'hui, c'était la seule solution. On a fait le tour, on y a réfléchi, on a passé du temps et cela dans le but de diminuer cette masse salariale. La seule solution que l'on a aujourd'hui, c'était celle-là. Moi j'aimerais féliciter ce Conseil Municipal et la majorité qui prennent des décisions courageuses, certes critiquables, mais à un moment donné, si on veut vivre mieux demain... car on entend « on n'a pas de projet », et bien forcément des projets, on en a, mais on ne peut pas les réaliser aujourd'hui, on n'a pas l'argent. Même avec les subventions de nos partenaires et des institutions, et bien il faut mettre une quote part et la quote part, on ne l'a pas. Alors on fait quoi ? Moi j'aurai bien aimé qu'ils restent pour nous donner des solutions, mais c'est plus facile de partir. C'est ce que je tenais à vous dire. C'est toujours douloureux de se séparer de personnes qualifiées. L'atelier musical, c'est quand même un outil qui permet à nos jeunes enfants d'accéder à la Culture, contrairement à ce qui a été dit. On va pouvoir utiliser cet atelier dans le cadre des NAP, dans le cadre des centres de loisirs, donc faites le compte, les totaux je ne les ai pas en tête, mais on va toucher beaucoup plus d'enfants, pas de la même manière, certes, mais aujourd'hui on a une école de musique, il y a l'harmonie, il y a eu la fête de la musique, il n'y a rien, et c'est une réalité.

M. LEGRAND : Pour ma part, je pense plutôt que c'est une excuse, en fait ce n'est pas du tout pour cela qu'ils sont partis, c'est simplement parce qu'on va aborder l'aspect financier après. Et l'aspect financier, ça les dérange au plus haut point donc ils ont trouvé l'excuse, ils sont partis.

M. LEMAIRE : Je vais vous donner l'évolution des salaires de l'école de musique depuis 2009 jusque 2014 :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
TOTAL GENERAL	129 261,82	133 526,40	139 877,91	141 964,12	152 132,04	158 402,91

A vous de juger. Je vais vous donner un exemple concret car les chiffres sont parlants : cours de tuba 1 élève, cours de cor 5 élèves, cours de trompette 8 élèves, cours de trombone 2 élèves.....

M. BROGNIET : Au départ, quand on a commencé à en discuter, j'étais contre le principe du licenciement, mais on a pris le taureau par les cornes, avec Patrick DECROIX on a réuni l'harmonie et l'école de musique. Ils ont reconnu eux-mêmes, et je l'ai dit en commission de finances et c'est pour cela que ça les gêne aussi, qu'il n'y avait plus de dynamique, le chef d'orchestre tirait l'harmonie vers le bas, et on a eu les constats suivants et ma décision a été prise à ce moment là : le 08 Mai, Madame le Maire était absente et j'avais la chance d'emmenner les collègues au défilé, 7 personnes de l'harmonie, sur un effectif de 60. Ensuite, il y a eu le concert de printemps et là, ils ont été obligés de rappeler des anciens musiciens qui étaient partis ailleurs pour venir faire le concert de printemps parce qu'il manquait des gens. Cela m'a choqué énormément et ce n'est quand même pas normal, et ce n'est pas pour me justifier. Mais pendant tout le concert, sauf lorsqu'il avait sa baguette à la main, le chef d'orchestre était dans son coin, il ne s'occupait de personne. L'école de musique, qui devait être représentée, il y a eu 3 gamins qui sont venus faire une prestation, ils ont d'ailleurs très bien joué, quand ils ont fini leur morceau, ils ont refermé leur sacoche et ils sont partis. Et en tout, au sein de l'Assemblée, si j'enlève les 15 Conseillers qui étaient présents, il y avait 25 personnes. On ne peut pas continuer à payer des gens qui n'arrivent pas à attirer la population. Ce n'est pas faute des les avoir appelé et de leur avoir dit. C'est ce qui m'a conforté dans ma décision.

Mme Le Maire : C'est l'avis personnel de Monsieur BROGNIET. Il était contre les licenciements au départ.

M. BIGAILLON : Moi je constate que l'opposition qui dit toujours qu'elle va défendre les Bruaysiens qui ont voté pour eux, et bien elle ne défend personne aujourd'hui, puisqu'elle fuit. Elle ne respecte pas la démocratie. Elle n'avait qu'à voter Contre et puis c'est tout.

M. DECROIX : Je les ai rencontré plusieurs fois, Monsieur LETENEUR et toute l'équipe, à des assemblées générales, et c'est vrai qu'il y avait un manque de dynamisme et que les gens étaient demandeurs d'autres choses. Je suis déçu ce soir car ce n'est pas d'aujourd'hui, et on a laissé faire les choses, nous on a du courage, et j'aurai bien voulu écouter Madame SKORUPKA, par exemple, qui s'est occupée de l'école de musique, pour éclairer un peu la situation actuelle. C'est dommage.

UNANIMITE

7°) Effectif Communal

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 31 mars 2015 fixant l'effectif des agents communaux au 1^{er} avril 2015,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 juin 2015 (3 votes « pour » et 6 abstentions),

Vu l'adaptation nécessaire au 1^{er} juillet 2015,

Vu le tableau des Effectifs au 1^{er} Juillet 2015 joint en annexes,

PROPOSE de :

CREER LES POSTES SUIVANTS : (+ 5)

- 1 d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 1 d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe TNC 24 h 30
- 1 d'ATSEM de 1^{ère} classe TNC 22 h
- 1 d'ATSEM de 1^{ère} classe TNC 20 h
- 1 de chef de service de Police Municipale

SUPPRIMER LES POSTES SUIVANTS : (- 13)

- 1 de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 d'adjoint administratif de 2^{ème} classe TNC 30 h
- 1 d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TNC 22 h
- 3 d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 d'adjoint technique de 2^{ème} classe TNC 30 h
- 1 d'adjoint technique de 2^{ème} classe TNC 24 h
- 1 d'adjoint technique de 2^{ème} classe TNC 20 h
- 1 d'assistant d'enseignement artistique percussions TNC 15 h
- 1 d'assistant d'enseignement artistique trombone TNC 3 h
- 1 d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 de brigadier chef principal de Police Municipale

MAINTENIR LES POSTES SUIVANTS : (6)

- 1 d'attaché principal
- 3 d'adjoint technique 2^{ème} classe
- 1 d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe TNC 24 h 30
- 1 de chef de service de Police Municipale

M. BROGNIET : Voici le détail

Pour la création de postes :

- 1 d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ([Augmentation d'horaire de 30 à 35 h au 01/07/2015](#))
- 1 d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe TNC 24 h 30 ([Nomination Multi-accueil au 01/09/2015](#))
- 1 d'ATSEM de 1^{ère} classe TNC 22 h ([Nomination Concours au 01/07/2015](#))
- 1 d'ATSEM de 1^{ère} classe TNC 20 h ([Nomination Concours au 01/07/2015](#))
- 1 de chef de service de Police Municipale ([Nomination par détachement au 01/09/2015](#))

Pour la suppression de postes : (- 13)

- 1 de rédacteur principal de 2^{ème} classe (Agent muté dans une autre collectivité)
- 1 d'adjoint administratif de 2^{ème} classe TNC 30 h (Augmentation d'horaire à 35 h au 01/07/2015)
- 1 d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TNC 22 h (Nomination concours sur autre grade au 01/07/2015)
- 3 d'adjoint technique de 2^{ème} classe (2 agents nommés par examen sur un autre grade et 1 agent en retraite pour invalidité)
- 1 d'adjoint technique de 2^{ème} classe TNC 30 h (Augmentation d'horaire à 35 h)
- 1 d'adjoint technique de 2^{ème} classe TNC 24 h (Nomination par examen sur un autre grade)
- 1 d'adjoint technique de 2^{ème} classe TNC 20 h (Nomination concours sur autre grade au 01/07/2015)
- 1 d'assistant d'enseignement artistique percussions TNC 15 h (Fin de CDD – Poste supprimé au 30/06/2015)
- 1 d'assistant d'enseignement artistique trombone TNC 3 h (Fin de CDD – Poste supprimé au 30/06/2015)
- 1 d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (Agent titularisé sur un autre grade)
- 1 de brigadier chef principal de Police Municipale (Agent muté dans une autre collectivité)

UNANIMITE

POLITIQUE DE LA VILLE

8°) Autorisation de signature délivrée à Madame le Maire de la Convention pour le partage du poste d'Adulte Relais entre la Commune de Bruay sur l'Escaut et la Commune de Beuvrages.

Considérant le Code du Travail et notamment les articles L 5134-100 à L 5134- 109 et D 5134-145 à D 5134-10 et le programme des interventions de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances,

Considérant que le Préfet a autorisé la Commune de Beuvrages à recruter un Adulte Relais afin de contribuer à l'amélioration des relations entre les Habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et les Services Publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs,

Considérant que les missions de l'Adulte Relais telles que définies dans la convention n° AR 59V15R000300 signée du Préfet doivent se dérouler en intercommunalité avec la Ville de Bruay sur l'Escaut,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accéder à la mesure « adulte relais » qui est un outil de la Politique de la Ville permettant le redéploiement des interventions de l'État visant à renforcer les liens entre les habitants et améliorer leurs rapports avec les institutions,

Considérant la convention pour le partage du poste d'Adulte Relais entre la Commune de Bruay sur l'Escaut et la Commune de Beuvrages jointe en annexe, reprenant le traitement, les charges patronales, les formations, les frais de matériel (informatique, téléphone),

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention.

Mme le Maire : Cela reviendrait à 5 223 € /an, la mission commencerait au 1^{er} Septembre pour suivre toutes ces absences non justifiées. C'est une belle mutualisation et dans toutes les communes cela va se passer comme ça. Je reviens sur l'école de musique, à un moment donné il va falloir mutualiser nos moyens, on vous l'a expliqué dans divers Conseils Municipaux, concernant les fournitures. On y viendra aussi concernant les services, on n'aura pas le choix, vous pouvez regarder la presse, je prends l'exemple de Quièvrechain et les subventions des associations, je sais que c'est dur, mais quand il n'y a plus d'argent, il n'y a plus d'argent. On n'est pas la seule commune à devoir resserrer les vis, et c'est pour vivre mieux plus tard. Notre devoir aussi, c'est d'équilibrer les finances. On sait que depuis des années, on fait de la cavalerie financière, et à un moment donné, on se retrouve face au mur. Je me souviens de quelques paroles à l'époque où j'étais dans la majorité, et je suis certaine que la majorité des anciens n'était pas au courant de ce qui se passait au niveau du budget, on nous disait ce qu'on voulait bien nous dire, et quand on alertait, on nous répondait « les suivants se débrouilleront... », ce que je ne savais pas à l'époque, c'est que la suivante ça allait être moi. Je tenais à le dire quand même. Le mauvais rôle aujourd'hui, c'est nous qui l'avons.

UNANIMITE

SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

9°) Prêt d'un outil d'animation à titre gratuit auprès de la Médiathèque départementale du Nord site de l'Avesnois-Valenciennes

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Considérant la convention de prêt d'exposition ou d'un outil d'animations avenant à la convention de partenariat pour la Médiathèque Départementale du Nord à titre gratuit,

Considérant que pour les besoins de la prochaine animation de la Médiathèque Municipale qui aura lieu 15 septembre au 16 octobre 2015,

Considérant que la Médiathèque Départementale du Nord met gratuitement à disposition de l'emprunteur le module d'animation « Lisette carpette : la Verdurette » pour la période du 15 septembre au 16 octobre 2015,

Considérant qu'une assurance doit être souscrite et fournir une attestation à l'appui de la convention, afin de couvrir les éventuels sinistres dont pourrait faire l'objet le module d'animation pendant le prêt. De plus, dans le cas où l'animation s'effectuerait en dehors des murs de la bibliothèque,

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les élus d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prêt de l'outil d'animation « Lisette carpette » pour l'animation qui se déroulera du 15 septembre au 16 octobre 2015.

UNANIMITE

10°) Réactualisation du règlement intérieur de la Médiathèque Municipale

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29, Considérant la délibération n°38/2014 du Conseil Municipal le 27 juin 2014 approuvant le règlement intérieur de la Médiathèque,

Considérant l'obligation d'afficher un règlement intérieur dans les locaux de la Médiathèque Municipale pour un bon fonctionnement et une bonne information des usagers,

Considérant que ce règlement fixe les dispositions ayant trait au fonctionnement pratique des activités de la Médiathèque, et que des modifications doivent y être apportées pour encadrer les usagers de la Médiathèque et notamment le nombre de livres pouvant être empruntés, les horaires d'ouverture, les retards de restitution....

Considérant la proposition de la commission Fête et Culture le 9 juin 2015,

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les élus d'approuver la réactualisation du règlement présenté ci-dessous afin qu'il soit appliqué et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

UNANIMITE

11°) Fixation des tarifs de la Sortie « CULTURELLE AU MUSEE DE LEWARDE »

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-29,

Considérant la proposition de la Médiathèque Municipale d'organiser le samedi 28 novembre 2015, une sortie « **CULTURELLE** » au Centre Historique Minier Lewarde pour les familles,

Considérant que cette sortie est ouverte principalement aux participants du projet REGARD SUR MA REGION, habitant la commune de Bruay sur l'Escaut, et que 50 places au total seront achetées pour un montant de 940 € comprenant l'entrée, le transport et l'encadrement,

Considérant la nécessité de définir le tarif de participation pour assister à cette sortie,

Considérant qu'il convient de fixer la participation individuelle au tarif de 2 € correspondant à une visite du site situé à Fosse Delloye, Rue d'Erchin-BP 30039- 59287 Lewarde,

Considérant l'avis favorable de la commission Fête et Culture, réunie le 9 juin 2015,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De fixer la participation à la sortie au tarif de 2 € par personne :
- D'accepter les recettes liées à la sortie,

Dit que les participations seront encaissées dans le cadre de la régie recette N° 2012 « Fête et Spectacle » de l'exercice 2015.

M. DECROIX : La délibération a été validée par les membres de l'opposition lors de la commission.

UNANIMITE

12°) Autorisation de signature délivrée à Madame le Maire d'une convention de mise à disposition gratuite d'un local municipal.

Considérant l'article L.2122-21-1° du code général des Collectivités Territoriales précisant que le maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

Considérant l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales disposant que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. C'est au maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

Considérant que des associations sollicitent l'occupation à titre gracieux de locaux municipaux repris dans le tableau récapitulatif ci-dessous,

Considérant qu'il convient de conclure avec ces associations des conventions de partenariat et de mise à disposition du local, ci-après,

Considérant l'avis de la commission Sport et Vie Associative en date du 9 juin 2015,

Il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions entre la Ville et les associations ci-dessous notifiées dans les formes et conditions prévues en annexe :

Tableau récapitulatif Vie Associative :
Local situé : Salle Courtade, Rue Lucien Mars -59860 Bruay sur l'Escaut.- Mise à disposition gratuite d'un local au profit de l'association « BATTERIE FANFARE ET LEURS MAJORETTES DE BRUAY SUR L'ESCAUT » à compter du 1 ^{er} juillet 2015 pour une durée de 3 ans renouvelable-convention-les mardis, mercredis et jeudis de 18h00 à 20h00.
Local situé : Salle Jean Macé, Rue Emile Zola - 59860 Bruay sur l'Escaut- Mise à disposition gratuite d'un local au profit de l'association « RYTH'MISS » à compter du 1 ^{er} juillet 2015 pour une durée de 3 ans renouvelable-convention-Les mercredis de 13h30 à 17h00.

Mme le Maire : Ce sont des conventions traditionnelles que l'on passe depuis le début pour mettre au carré toutes ces choses là.

UNANIMITE

JEUNESSE

Mme le Maire: Je vous propose de voter en même temps les questions 13, 14, 15 et 16. Cela concerne des conventions entre la ville et la CAF pour le lieu d'accueil enfants parents, pour le multi accueil, pour le relais assistante maternelle et les centres de loisirs. Ces conventions sont utiles pour les financements et on en a bien besoin. Je laisse la parole à Mme GILSON.

13°) Convention d'objectif et de financement du Lieu d'Accueil Enfants Parents entre la CAF du Nord et la Ville de Bruay sur l'Escaut

(La convention sera déposée sur table)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant la délibération du 21 décembre 2006, autorisant l'ouverture d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents,

Considérant que les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service CAF doivent faire l'objet d'une convention d'objectifs et de financement précisant les clauses particulières à chaque équipement, pour une durée de 2 ans à savoir du 01/01/2015 au 31/12/2016,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement du LAEP signée avec la CAF du Nord le 01 août 2013 est arrivée à échéance,

Considérant l'avis favorable de la commission Enseignement-Jeunesse-Petite Enfance en date du 11 juin 2015,

En conséquence, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer, d'approuver les termes de la convention proposée et d'autoriser Madame le Maire à la signer pour une durée de 2 ans.

UNANIMITE

14°) Convention d'objectif et de financement du multi accueil « A petits pas... » entre la CAF du Nord et la Ville de Bruay sur l'Escaut

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la Santé Publique, et notamment l'article R.2324-17,

Vu la lettre circulaire n°2011-105 du 29 juin 2011 de la CNAF relative à la Prestation de service unique (PSU)

Considérant l'arrête municipal du 21 décembre 2014 autorisant l'ouverture du multi accueil « A petits pas... »,

Considérant que la PSU peut être attribuée aux établissements et services d'accueil de jeunes enfants gérés par une personne morale de droit public, sous réserve qu'elle applique les règles fixées dans la lettre circulaire CNAF n°2011-105,

Considérant que les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique doivent faire l'objet d'une convention d'objectifs et de financement précisant les clauses particulières à chaque équipement, pour une durée de 4 ans soit du 01/01/2015 au 31/12/2018,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement du multi accueil « A petits pas... » signée avec la CAF du Nord le 25 avril 2011 est arrivée à échéance,

Considérant l'avis favorable de la commission Enseignement-Jeunesse-Petite Enfance en date du 11 juin 2015,

En conséquence, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer, d'approuver les termes de la convention proposée et d'autoriser Madame le Maire à la signer pour une durée de 4 ans soit du 01/01/2015 au 31/12/2018

UNANIMITE

15°) Convention d'objectif et de financement du Relais Assistantes Maternelles entre la CAF du Nord et la Ville de Bruay sur l'Escaut

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-2-1,

Considérant la délibération du 24 octobre 2011, autorisant l'ouverture du Relais Assistantes Maternelles,

Considérant que les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service doivent faire l'objet d'une convention d'objectifs et de financement précisant les clauses particulières à chaque équipement, pour une durée de 4 ans soit du 01/01/2015 au 31/12/2018,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement du Relais Assistantes Maternelles signée le 03 mars 2011 avec la CAF du Nord est arrivée à échéance,

Considérant l'avis favorable de la commission Enseignement-Jeunesse-Petite Enfance en date du 11 juin 2015,

En conséquence, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer, d'approuver les termes de la convention proposée et d'autoriser Madame le Maire à la signer, pour une durée de 4 ans soit du 01/01/2015 au 31/12/2018,

UNANIMITE

16°) Convention d'objectif et de financement de l'ALSH périscolaire entre la CAF du Nord et la Ville de Bruay sur l'Escaut

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement d'équipements de loisirs œuvrant pendant le temps périscolaire (matin avant la classe, temps méridien, soir après la classe).

A ce titre, une convention entre la ville de Bruay sur l'Escaut et la CAF définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « ALSH périscolaire » pour les accueils périscolaires.

Afin de percevoir la prestation de service « ALSH périscolaire », la ville de Bruay sur l'Escaut s'engage à respecter un certain nombre de critères, tels que l'ouverture et l'accès à tous visant à favoriser la mixité sociale, l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources, la mise en place d'activités diversifiées dans le cadre d'un projet éducatif.

Pour bénéficier de la prestation de service « ALSH périscolaire », les accueils périscolaires concernés doivent par ailleurs être déclarés auprès des services de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et respecter la réglementation en vigueur (respect des normes d'hygiène et de sécurité, encadrement qualifié et respect des taux d'encadrement).

Considérant que les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service doivent faire l'objet d'une convention d'objectifs et de financement précisant les clauses particulières à chaque équipement, pour une durée de 3 ans soit du 01/01/2015 au 31/12/2017

Considérant que la CAF du Nord propose une convention d'objectifs et de financement,

Considérant l'avis favorable de la commission Enseignement-Jeunesse-Petite Enfance en date du 11 juin 2015,

En conséquence, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer, d'approuver les termes de la convention proposée et d'autoriser Madame le Maire à la signer pour une durée de 3 ans soit du 01/01/2015 au 31/12/2017.

UNANIMITE

17°) Refonte des périmètres scolaires

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L212-7 et L131-5 du Code de l'Education,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le ressort territorial des écoles de la commune, vu les évolutions de la démographie et de l'urbanisation,

Considérant que l'objectif étant de privilégier l'accueil des enfants à proximité de leur domicile, maintenir un équilibre entre les différents groupes scolaires et favoriser la mixité sociale,

Considérant que la mise en application des nouveaux périmètres sera progressive. Les enfants déjà scolarisés en maternelle ou en élémentaire terminent leur cycle dans leur école actuelle. Les nouveaux entrants, sans fratrie déjà scolarisés sont concernés par ces nouveaux périmètres. Les enfants actuellement en Grande Section intègrent leur nouveau périmètre scolaire à l'occasion de leur passage en Cours Préparatoire.

Considérant l'avis favorable de la commission Enseignement-Jeunesse-Petite Enfance en date du 11 juin 2015,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les périmètres scolaires tels que définis dans la liste jointe en annexe.

Mme GILSON : La carte scolaire n'a pas été revue depuis 1986 et il faut dire que la ville a évolué depuis ce temps.

Pour l'école Maternelle Daniel FERRY, ont été rajouté, par rapport à l'ancien secteur : le Boulevard de l'Europe, rue du Docteur Schultz, Résidence Les Fauvettes, rues Camille Claudel, Louise Michel, Etienne Gérard, Résidence Pierre Richard. Rue Jean Jaurès du N° 215 au 255 et du 176 au 198

Pour l'école Paul Langevin, ont été rajouté la rue du Gros Caillou et l'impasse Brouillard par rapport à l'ancien secteur

Pour l'école Henri Matisse : rue Jean Jaurès du 493 au 695, du 432 au 588 rue Jean Jaurès La cité du Rivage du 2 au 20 Rue A et du 1 au 19 rue A

Du 2 au 40 rue C et du 1 au 23 rue C

Pour l'école Joliot CURIE, a été rajouté la cité du Rivage du 26 au 44 rue A, du 21 au 51 rue A, la rue B et à partir du 25 rue C et à partir du 42 Rue C.

Mme le Maire : C'était intéressant d'expliquer les regroupements et ce, dans le but d'éviter les fermetures de classe, vous savez que sur Bruay aujourd'hui, on en a 3. On est en attente d'une réponse par rapport à l'école Matisse, espérons que cela fonctionne. Madame la Sénatrice est intervenue pour nous, c'est vrai que c'est une copine comme le disait Monsieur MARISSIAUX la dernière fois, donc si cela peut aider les enfants de Bruay et si cela peut permettre d'éviter les fermetures de classes, c'est très bien. On est là pour défendre les intérêts des Bruaysiens et de nos enfants. Ce périmètre n'avait pas été revu depuis 1986.

UNANIMITE

18°) Modification du Règlement Intérieur de la Cantine

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'Article L 2131-1,

Considérant la délibération en date du 24 Juillet 2014 adoptant le règlement intérieur de la Cantine,

Considérant que la cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants et que ce service a une vocation sociale mais aussi éducative,

Considérant la modification apportée à l'article 2 précisant que le dossier d'inscription devra être retourné à la mairie pour le 15 Aout, délai de rigueur et que les inscriptions devront être faites pour l'année scolaire,

Considérant la modification apportée à l'article 3 précisant que les places devront être réservées et payées à l'avance à raison d'un mois minimum, et que la régularisation des absences justifiées au moyen d'un certificat médical sera effectuée à chaque vacances scolaires,

Considérant que pour les deux parents pouvant justifier d'une activité professionnelle dont le planning de travail est revu de manière hebdomadaire, il leur appartient de faire parvenir au service population le planning **le mercredi avant 12 H 00, délai de rigueur** et par tout moyen (téléphone, mail ou au guichet en Mairie) et qu'en cas de non respect de cette consigne, l'enfant ne pourra être accepté à la cantine municipale.

Considérant qu'il est souhaitable d'apporter à ce règlement des modifications qui ont trait au fonctionnement pratique de la restauration scolaire,

Considérant le règlement modifié joint en annexe,

Considérant l'avis de la commission concernée,

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les élus d'approuver les modifications du Règlement de la cantine afin qu'elles soient appliquées.

Mme le Maire : Modification d'un règlement qui d'ailleurs n'existait pas, comme le règlement de la garderie, comme le règlement de la Ludothèque, ... Tous ces règlements n'existaient pas auparavant, aujourd'hui ils existent. C'est du travail, il faut mettre tout cela en place et le passer en commission.

Mme GILSON : Je tiens à ajouter qu'il a été omis dans le règlement de la cantine de parler des PAI, Protocoles d'Accueil Individuel, pour les enfants qui ont des allergies, donc celui-ci sera rajouté comme cela a été fait l'année dernière dans le règlement intérieur de la cantine.

Mme le Maire : Cela paraît rigide, mais ne vous inquiétez pas, après il y a le cas par cas, mais on est obligé de fonctionner comme cela parce que le fonctionnement, tel qu'on l'avait mis en place, de Septembre à Décembre, a très bien fonctionné. On avait expliqué à différents Conseils Municipaux qu'on évitait de jeter de la nourriture à chaque fois du fait de l'organisation, mais c'est vrai qu'il faut vraiment maîtriser les dépenses, donc il faut qu'on soit vraiment vigilant et là où il y aura des difficultés, on reçoit les parents et on continuera à le faire de la même manière, mais ce règlement, il faut qu'il soit bien établi et bien respecté par les familles.

Mme GILSON : Règlement qu'ils signent aussi

UNANIMITE

19°) Modification du Règlement Intérieur de la Garderie

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération en date du 24 Juillet 2014 adoptant le règlement intérieur de la garderie,

Considérant que, dans l'intérêt des usagers, il convient de modifier le règlement de la garderie pour le bon fonctionnement de ce service,

Considérant la modification de l'article 1 relative aux horaires de fermeture du service à 18 h 00 pour des raisons de faible fréquentation du service et de l'article 2 sur les modalités de paiement précisant que les places de garderie devront être réservées et payées à l'avance à raison d'un mois minimum. La régularisation des absences justifiées de l'enfant sera effectuée à chaque vacance scolaire,

Considérant le règlement modifié joint en annexe,

Considérant l'avis de la commission concernée,

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'adopter le règlement modifié.

Mme le Maire : Ces règlements permettent aussi de sécuriser les enfants car lorsque l'un mange, l'autre ne mange pas, un jour ils mangent, l'autre ils ne mangent pas, vous avez vu dans la presse l'enfant qui était sorti, qui ne mangeait pas, et en fin de compte, il mangeait... Le fait de bien mettre au carré ce règlement, en espérant qu'il soit respecté, cela met en sécurité les enfants Bruaysiens.

UNANIMITE

TEMPS LIBRE

20°) Création du Règlement Interieur de la Ludothèque

Mme le Maire : ...qui n'existait pas, je le redis

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture de ce service,

Considérant l'obligation d'afficher un règlement intérieur dans les locaux de la Ludothèque Municipale,

Considérant que ce règlement fixe les dispositions prévues qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de la Ludothèque,

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les élus d'approuver le règlement présenté en annexe afin qu'il soit appliqué.

Considérant l'avis de la commission en date du 16 Juin 2015,

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'adopter la délibération décrite comme ci-dessus.

Mme le Maire : La même chose pour la création du règlement de l'espace Livres et jeux, on votera les deux en même temps

UNANIMITE

21°) Création du Règlement Interieur de l'Espace Livres et Jeux de Bruay sur l'Escaut

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture de ce service,

Considérant l'obligation d'afficher un règlement intérieur dans les locaux de l'Espace Livres et Jeux,

Considérant que ce règlement fixe les dispositions prévues qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'Espace Livres et Jeux,

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les élus d'approuver le règlement présenté en annexe afin qu'il soit appliqué.

Considérant l'avis de la commission en date du 16 Juin 2015,

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'adopter la délibération décrite comme ci-dessus.

M. LEMAIRE : Pour l'espace Livres et jeux, je voudrais remercier Yolande, Véronique, Christophe, Philippe et les Services Techniques parce qu'ils ont vraiment collaboré et cela s'est très bien passé. L'outil est performant puisqu'on est à 130 inscrits actuellement. L'investissement de la commune, en matériel 2 600 euros, 1 600 euros de livres, 1 000 euros de jeux et 2 emplois CUCS.

Mme le Maire : Depuis Mardi, ce sont 130 enfants qui sont passés avec leur famille et qui sont revenus, donc c'est quelque chose qui fonctionne bien et sur le quartier, il y en avait besoin aussi, un lieu de rencontre et de convivialité. Ce sont les horaires d'ouverture qui ont changé.

UNANIMITE

21 Bis °) Tarification de l'Espace Livres et Jeux et de la Ludothèque

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la Délibération en date du 26 Février 2015 / n°3 – 2015 de la Politique de la Ville autorisant la mise en place d'un espace Livres et Jeux et Ludothèque à Bruay sur l'Escaut Place Henri Durre,

Considérant la nécessité de définir un tarif pour l'année 2015 afin de couvrir les frais pour l'achat de Livres et Jeux,

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du 17 Juin 2015,

Considérant la tarification jointe en annexe,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la dite tarification

UNANIMITE

21 Ter °) Signature de la convention de partenariat avec l'association des centres sociaux et socioculturels de Valenciennes pour la mise en place des chantiers éducatifs

Considérant le code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la municipalité de développer des Chantiers éducatifs portant sur la rénovation de trois entrées d'appartements de la résidence des Palombes de la commune de Bruay sur l'Escaut par 12 adolescents âgés de 11 à 17 ans issus de la même commune et plus particulièrement des Palombes.

Considérant que l'objectif de ces chantiers jeunes est d'installer une relation de confiance avec les jeunes, leur transmettre les notions de citoyenneté tout en favorisant une démarche de projet dont les jeunes sont partie prenante et force de proposition. Il s'agira de développer l'esprit d'équipe et de cohésion, de travailler sur la confiance en soi et de valoriser l'investissement des jeunes.

Considérant la présente convention valable pour la session juillet et de la toussaint 2015 à raison d'une semaine par période.

Considérant que pour l'exécution du chantier, l'association A.C.S.R.V fournira une contrepartie financière à la commune à raison de 9 € / jour et par jeunes et que la commune versera cette indemnité aux jeunes par le biais de financement de projets spécifiques montés par les jeunes.

Considérant l'avis de la commission concernée du 23 juin 2015,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame Le Maire à :

- Signer la convention de partenariat avec l'association des centres sociaux et socioculturels de la Région de Valenciennes , **sise 34, Avenue de Condé à VALENCIENNES (59300)** représentée par sa Présidente, Madame Cécile ROGEZ.
- Recouvrer les recettes liées à la réalisation des chantiers jeunes

Mme le Maire : C'est un beau petit projet qu'on va mettre en place, espérons que cela puisse durer dans le temps parce que cela responsabilise les jeunes qui habitent dans les immeubles et cela peut être constructif.

UNANIMITE

TRAVAUX

22°) Cession par Val Hainaut Habitat des parcelles AH 759, 762, et 763 à la ville de Bruay sur Escaut

Considérant la propriété de Val Hainaut Habitat concernant les parcelles AH 759 d'une contenance de 160 m², 762 d'une contenance de 1 077 m², et 763 d'une contenance de 566 m²,

Considérant que la ville dispose déjà de l'usage de ces parcelles qui constituent une aire de jeux et un espace vert, ainsi que l'assiette d'un poste de détente gaz et d'une déchetterie,

Considérant l'avis des domaines en date du 03 Juin 2015 ayant évalué la valeur vénale de ces parcelles à 110 000 € pour les parcelles cadastrées section AH n° 759 et 762 et à l'euro symbolique pour la parcelle cadastrée section AH n°763,

Considérant que France Domaine estime qu'en raison de l'usage qui en est fait aujourd'hui, la cession de ces parcelles peut constituer un transfert des charges d'entretien et peut donc être réalisée à titre gratuit,

Considérant la nécessité de classer la parcelle cadastrée section AH n°763 dans le domaine public,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à accepter la cession des parcelles cadastrées section AH n° 759, 762 et 763, propriété de Val Hainaut Habitat, à titre gratuit ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles y afférent
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au classement de la parcelle cadastrée section AH n° 763 dans le domaine public de la ville.

Mme le Maire : Il s'agit de régulariser ce terrain qui se trouve derrière la Mairie. Rappelez-vous, on en avait parlé à un Conseil Municipal, il y avait des jeux qui y avaient été installés par l'ancienne Municipalité sur un terrain qui ne leur appartenait pas donc là on régularise cette situation. Au départ, ce terrain avait été proposé à 30 000 euros, on a su négocier les choses, et on l'a pour zéro. Preuve qu'en négociant, on peut y arriver.

M. DELEHAYE : Juste au niveau des cessions et des rétrocessions, je me suis aperçu sur la commune de Bruay qu'on avait un gros souci pour les rétrocessions dans le domaine communal. Je suis intervenu auprès de la Résidence du gros caillou, cela fait 7 ans qu'ils attendent une rétrocession, cela veut dire qu'aujourd'hui, ils sont dans le domaine privé donc tout ce qui se passe chez eux, c'est à leur frais. Ce sont quand même des Bruaysiens qui paient leurs impôts, on a fait une réunion avec Nexity qui était promoteur, et on va s'engager à remettre conforme, mais cela fait 7 ans que ça dure et on ne sait jamais posé la question de savoir ce qu'il y avait comme souci donc là on va remettre en conformité aux frais de Nexity, qui était le promoteur immobilier et on va pouvoir rétrocéder cela dans le domaine public.

On a fait une réunion publique avec les habitants. Il faut savoir aussi qu'il y a eu un vaste programme de rétrocession des cours privées à Bruay puisque Monsieur TOPARELLI en commission, m'a dit qu'ils avaient commencé cela en 1995 donc je lui ai demandé où il en était aujourd'hui, et il faut savoir qu'aujourd'hui, il n'y a eu aucune rétrocession. On va voir au niveau des cours privées si le SIAV va s'engager à amener l'assainissement. Le SIAV va s'engager à amener l'assainissement au pied des immeubles.

UNANIMITE

23°) Autorisation de signature de la convention concernant les travaux d'effacement du réseau électricité Cité de Thiers, Rue Fréteur, Allée des Marronniers.

Considérant que le SIDEGAV assure la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération d'études et de travaux d'effacement du réseau d'électricité Cité de Thiers – Rue Fréteur – Allée des Marronniers, dans le cadre du projet de requalification de la Cité Thiers,

Considérant qu'après un appel d'offres ouvert, la maîtrise d'œuvre a été attribuée au groupement d'entreprises solidaire dont le mandataire est la société SATELEC sise 945 rue du Faubourg d'Esquercin à CUINCY,

Considérant que le montant des travaux après études s'élève à 85 982,93 € HT, soit 103 179.51 € TTC, selon le bordereau de prix unitaire en date du 12 mai 2015,

Considérant que le montant du fonds de concours de la ville est de 51 589.75 € représentant 60 % de la partie globale des travaux d'enfouissement hors taxe. Le montant du fonds de concours de la ville intégrera la révision des prix prévus au marché de travaux suivant l'évolution de l'indice TP 12.

Considérant le montant du fonds de concours du SIDEGAV est de 51 589.76 € représentant les frais d'études, 40 % de la partie globale des travaux d'enfouissement hors taxe et le montant total de la TVA sur les travaux d'aménagement à hauteur de 17 196,58 €

Considérant que le versement du fonds de concours de la ville se fera pour partie à compter de la réalisation de 90 % du montant des travaux,

Considérant que le solde de 10 % sera effectué après réception du procès verbal de fin de travaux.

Au vu de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- signer la convention entre le SIDEGAV et la Ville de Bruay sur L'Escaut, reprenant ces modalités dans le document ci-après annexé, pour un montant de 51 589,76 € HT à charge de la Ville

- notifier au SIDEGAV, l'exécution de la présente convention jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Dits que les sommes sont inscrites au budget 2015.

UNANIMITE

24°) Demande de subvention issue de la réserve parlementaire pour la réfection de la voirie rue Ledru Rollin

Considérant que la ville de Bruay sur Escaut s'engage à améliorer le cadre de vie de ses habitants,

Considérant le projet de la ville de Bruay sur Escaut de procéder à la réfection des voiries communales dans un phasage pluriannuel, comme annoncé dans le DOB 2015,

Considérant l'urgence de la situation rue L. Rollin étant donné l'état de la voirie, qui lui confère un caractère certain de dangerosité,

Considérant que le montant hors taxes de la dépense s'élève à 75 000 €,

Considérant l'avis de la commission travaux en date du 23 Juin 2015,

Considérant la réserve parlementaire de Madame la Sénatrice Valérie Létard,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention issue de la réserve parlementaire de Madame la Sénatrice Valérie Létard, à hauteur de 13.33%, soit 10 000 €, calculé sur une base subventionnable de 75 000 € H.T
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette demande de subvention.

Mme le Maire : Là c'était vraiment un besoin car à moins d'avoir un 4X4, ce n'est pas la seule sur Bruay, mais là c'est vraiment une catastrophe.

M. LEMAIRE : Moi je voudrais rajouter que la rue Ledru Rollin a été mise en déviation par le Tram et elle a été très abîmée. A l'époque on avait un Maire qui était vice Président du SITURV, et bien cela doit être comme ce soir, courage fuyons car il n'a rien fait. Et on est obligé de récupérer la situation encore une fois.

Mme le Maire : C'est vrai qu'il n'y a aucun état des lieux qui a été fait et constaté par huissier pour pouvoir prétendre après à des réactions. Forcément nos voiries ne sont pas prévues pour tous ces camions et ces bus qui sont passés et ils ont abîmé nos voiries.

UNANIMITE

FINANCES

25°) Création d'un règlement Financier de la Ville de Bruay sur l'Escaut

Mme le Maire : ...qui n'existait pas non plus....

Considérant l'absence de règlement financier pour la Ville de Bruay sur l'Escaut,

Considérant la nécessité de créer un règlement financier afin de formaliser et de préciser les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes,

Considérant qu'il convient également de définir des règles internes de gestion propres à la Ville de Bruay sur l'Escaut dans le respect des textes énoncés ci-dessus,

Considérant que le règlement Financier constitue le cadre de la préparation du vote et de la pratique budgétaire et comptable de la Ville de Bruay sur l'Escaut,

Considérant qu'il est applicable durant le mandat 2014 – 2020 et qu'il a pour objectif de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle de gestion annuelle et pluriannuelle.

Considérant qu'en tant que document de référence, il doit permettre de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et des pratiques de gestion.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la délibération décrite comme ci-dessus.

Mme le Maire : Ce règlement financier existe dans toutes les communes voisines, ce n'est pas une obligation mais c'est nécessaire, cela permet de gérer au mieux tous ces déplacements de crédits, en rassurant quand même l'opposition qui n'est pas là, ils pourront venir vérifier tout cela.

M. LEMAIRE : Et surtout cela permet de parler le même langage les uns et les autres.

UNANIMITE

Mme le Maire : Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose que Pascal LEMAIRE préside l'Assemblée pour le vote du Compte Administratif - UNANIMITE

26°) Approbation du compte administratif pour l'exercice 2014 (Principal et Annexes). Documents transmis en dehors du rapport vu leur importance en nombre de pages.

M. LEMAIRE : Avant de commencer le compte administratif, je voudrais rappeler qu'en 2013, on est arrivé avec un solde négatif de 954 876,77 euros. On a fait une économie durant cette année de 805 770,77 euros et il nous manque encore 103 000 euros. C'est ce que je tenais à préciser avant de commencer le compte administratif. C'est 89 % qu'ils nous ont laissés. C'est du déficit. La régie funéraire, nous l'avons récupérée en négatif, et à mon grand regret, Monsieur JEANNIN devait me fournir les justificatifs, le pourquoi, mais je ne les ai jamais eus. La loi nous impose de la remettre en positif, donc c'est ce que l'on a été obligé de faire pour continuer l'exercice. On avait un déficit de clôture de 2 969,18 euros qui ne m'ont jamais été expliqués. Et je ne peux pas les expliquer parce que je n'ai jamais eu les informations.

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311 – 1 et suivants,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Avril 2015 approuvant le Budget Primitif,

Considérant l'ensemble des délibérations approuvant les décisions modificatives prises sur l'exercice budgétaire de l'année concernée,

Considérant la présentation faite du compte administratif lors de la commission des finances sous la forme de :

PARTIE COMMUNE

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement	Sections confondues
<u>Dépenses</u>	12 100 992,77	2 172 504,17	14 273 496,94
<u>Recettes</u>	12 783 949,77	2 340 960,92	15 124 910,69
<u>Résultat</u>	+ 682 957,00	+168 456,75	<u>Résultat de l'exercice :</u> + 851 413,75
Résultat antérieur : - 954 876,77			<u>Résultat de clôture :</u> - 103 463,02

REGIE FUNERAIRE

	Section fonctionnement	Section investissement	Sections confondues
<u>Dépenses</u>	0,00		0,00
<u>Recettes</u>	2 782,00		2 782,00
<u>Solde</u>	2 782,00		2 782,00
<u>Résultat</u>	Résultat antérieur : - 5 751,18		<u>Déficit de clôture :</u> - 2 969,18

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

	Section fonctionnement	Section investissement	Sections confondues
<u>Dépenses</u>	12 100 992,77	2 172 504,17	14 273 496,94
<u>Recettes</u>	12 786 731,77	2 340 960,92	15 127 692,69
	<u>Excédent</u> + 685 739,00	<u>Excédent</u> +168 456,75	<u>Résultat 2014</u> + 854 195,75
Résultat antérieur : - 960 627,95			<u>Résultat de clôture :</u> - 106 432,20

Mme le Maire : Là, c'est vraiment un budget transparent et on avait au départ un déficit de 954 876 euros.

M. LEMAIRE : A savoir que notre budget est fait sur 12 mois avec des recettes réelles et non pas des recettes fictives, c'est-à-dire on a l'argent ou on ne l'a pas. On a récupéré une situation où on n'avait pas l'argent, il nous manquait 500 000 euros. Il a fallu les combler. 500 000 Euros, pour la vente de Gussignies qui n'a jamais été vendu et qui n'est pas encore vendu. Vous ne le voyez pas apparaître dans nos recettes parce qu'on n'a pas l'argent.

Mme le Maire : GUSSIGNIES, cela fait plus de 5 années, depuis 2011 que l'annonce était faite que ce centre serait vendu. On vous en parlera au prochain Conseil Municipal. On a travaillé avec l'association qui était sur place malgré tout, le bâtiment n'a pas été vendu mais l'association occupait sans titre ce centre et nous on continue à payer les charges, forcément, donc on a travaillé avec eux et là, et on n'avait vraiment pas envie de le vendre, à tort ou à raison, après chacun a son opinion là-dessus, et on part sur un bail avec l'association qui est sur place, donc une mise en conformité et en sécurité sera faite. Le bail doit être signé le 09 Juillet. Donc un bail de 9 ans, les 3 premières années un loyer de 30 000 euros et les années suivantes 40 000 euros tous les ans. Vous voyez, quand on veut, on peut, au moins cela nous rapporte quelque chose et cela ne nous fait pas dépenser. Ce bâtiment, on le gardera. Ce sera toujours notre propriété et la vôtre. On va pouvoir l'utiliser pour les centres de loisirs, les classes vertes comme cela se faisait auparavant et je pense que certaines écoles, et certains enseignants, sont toujours en attente d'utiliser ce centre.

M. LEMAIRE : Les charges à caractère général en 2013, on était à 3 447 815,02 €, en 2013 3 238 687,68 €, donc on a une différence de 209 127,34 €.

Dans les dépenses de fonctionnement, c'est dommage que Monsieur JEANNIN soit parti, parce que j'ai quelques belles factures à lui montrer, qu'on a récupéré de 2014 et qui étaient sous ma mandature. Je sais que 1 000 euros, ce n'est pas grand-chose pour lui, mais là cela dépasse les 1 000 euros et on va vous les passer au fur et à mesure.

Ce sont des factures que l'on a eu à régler sur l'exercice réel, ce n'est pas du bidon, ce n'est pas du trifouillage. C'est dommage qu'il soit parti.

Mme le Maire : Il faut peut-être rajouter, parce que l'on voit que ces factures datent de Novembre ou Décembre, on pourrait penser qu'on peut les payer sur l'exercice suivant, mais ça, nous on ne le fait plus. Le budget 2014 sert à payer toutes les factures de 2014, il ne faut pas jouer à ce jeu là. Eux, auparavant, ils équilibraient leurs chiffres parce que la plupart des factures étaient basculées sur l'année d'après. Les illuminations de Noël, cette année on a eu le paiement des illuminations de Noël de 2013, plus les nôtres, sur notre exercice quand même. C'est pour que vous compreniez bien comment il faut jongler avec tout cela.

M. LEMAIRE : Le règlement financier va nous permettre d'étaler les factures du 1^{er} jusqu'au 10 Janvier de l'année N+1. On aura 10 jours pour les régulariser. On ne pourra pas les étaler indéfiniment comme eux le faisaient. On aura un temps limité. Ce sera pris sur l'année N-1 et remboursé sur N – 1 et pas sur l'exercice en cours. Je voudrais revenir sur les différentes factures au niveau des rattachements, l'eau et l'assainissement, ce sont des factures qu'ils nous ont laissées et qu'on a du payer aussi. Pour l'énergie électrique, on a 67 549,63, il y a eu nos factures mais aussi les leurs qu'on a du passer et qu'ils nous ont laissées. Des factures d'éclairage de Noël, comme Madame le Maire vous l'a dit, on a du payer leurs factures plus les nôtres en cours, et cela a été pris sur notre budget. C'étaient eux qui étaient en place à l'époque. Donc, quand Monsieur JEANNIN me dit qu'il était un grand gestionnaire, je veux bien, mais il faut qu'il m'explique.

Encore là, c'est courage fuyons. S'ils ont des questions, je suis là, mais vu l'état d'aujourd'hui, je pense que des questions, ils n'en ont plus.

M. DRUESNE : ça, c'est la vraie raison du délit de fuite.

M. LEMAIRE : Je n'invente rien, les gens qui sont dans la salle peuvent venir avec moi en comptabilité, on peut tout leur démontrer, on est transparent. Moi, je n'ai rien à cacher. Dans les dépenses de Fonctionnement et de Personnel, le nombre d'agent en 2013 était de 332, en 2014, 281. Le coût en 2013 était de 7 155 159,32, en 2014, il était de 7 519 866,09. Il va augmenter car les gens ont une augmentation naturelle de leur salaire, ils passent des concours, donc il y a une augmentation qui nous est imposée. Et là, la charge de personnel est très dure à maîtriser. Et là on a un gros souci pour les remboursements liés aux maladies parce qu'ils avaient signé un contrat, lorsqu'un agent était malade, on devait récupérer le temps qu'il était en maladie, et actuellement, on va prendre l'exemple de l'ancien DGS, pour qui c'est pareil « courage fuyons », car on ne l'a plus vu depuis l'élection de Madame le Maire, on le paie toujours, et on n'est toujours pas remboursé. C'est comptabilisé dans notre compte à nous et c'est une charge en plus.

Mme le Maire : Ce contrat d'assurances a été signé par l'ancienne Municipalité, au 1^{er} Janvier 2014, donc quelques mois avant notre installation. C'est un gros souci ce contrat car ils l'ont payé moins cher, ils ont économisé 50 000 euros, de mémoire, mais aujourd'hui on a quelques remboursements pour des petits arrêts maladie mais en ce qui concerne les gros arrêts maladie, on n'est plus remboursé, donc on va devoir les attaquer au Tribunal, il faut que vous le sachiez, donc cela va prendre du temps, et refaire un marché pour un contrat concernant les arrêts maladie.

M. LEMAIRE : Là, on a un manque aussi dans nos recettes, on n'est pas payé par cette assurance.

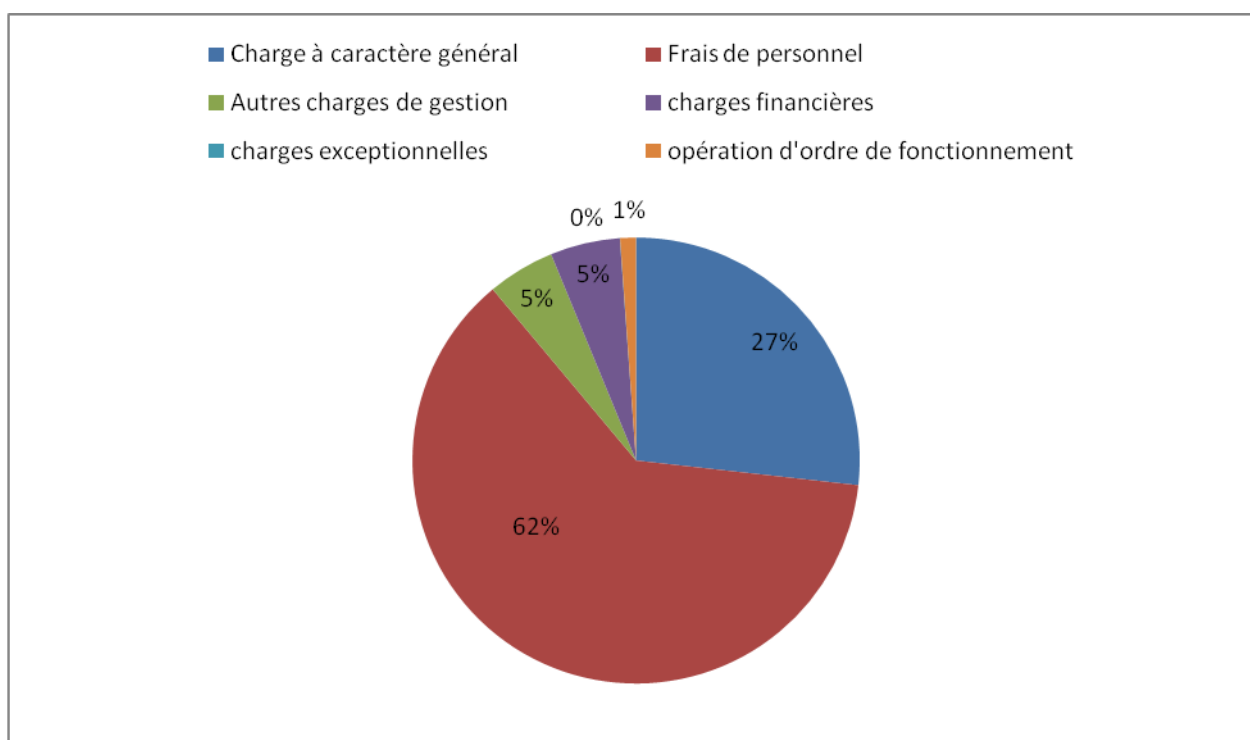
Les remboursements emploi-avenir, en 2013, on avait 19 910, en 2014, 40 383,21
Autres remboursements (CAE, apprentis...) en 2013, 288 678,99, en 2014, 455 543,71.
Coût réel du personnel en 2013 était de 6 463 317,55 € et en 2014, 6 889 718,31€
L'augmentation des charges salariales nous est imposée

Titulaires	Augmentation des charges sociales	+ 70 000 €
	Reclassement indiciaires des catégories B et C	+ 55 000 €
	Evolution des carrières	+ 74 000 €
	Augmentation des heures supplémentaires	+ 6 000 €
	Augmentation de la GIPA	+ 10 000 €
	Suppression de la journée de Carence	+ 5 000 €
	Incidence sur la requalification d'un congés longue maladie sur 2 ans	+ 30 000 €
	Doublon poste DGS du 01/05 au 31/12/2014 <i>Remboursement assurance arrêt maladie</i>	+ 25 000 € - 42 750 €
	Doublon poste DST du 1/10 au 31/12/2014	+ 16 000 €
	Diminution des non titulaires	- 45 000 €
CAE	11 CAE supplémentaires en 2014	+ 130 000 €
	<i>Recette supplémentaire liée au CAE sur Cpte</i>	<i>- 70 000 €</i>
Emplois d'avenir	3 emplois d'avenir en plus	+ 57 500 €
	<i>Recette supplémentaire</i>	<i>- 38 000 €</i>
Vacataires	Impact des 6 premiers mois avec 64 agents	+ 16 000 €
ALSH	Diminution	- 35 000 €
Autres	Assurance du personnel	- 50 000 €
	<i>Visite médicales</i>	<i>- 10 000 €</i>

Mme le Maire : Par rapport aux 6 000 euros pour les heures supplémentaires, il faut expliquer qu'il y avait deux agents de la commune qui avaient tous les ans un certain nombre d'heures supplémentaires à hauteur de 10 000 euros, donc cela s'explique.

M. LEMAIRE : Il faut dire aussi qu'ils avaient embauché avant notre arrivée 64 agents et on a du les subir de Janvier à Juin sur notre budget.

Les dépenses de Fonctionnement avec une synthèse qui va vous montrer que la partie personnel nous prend 62 %

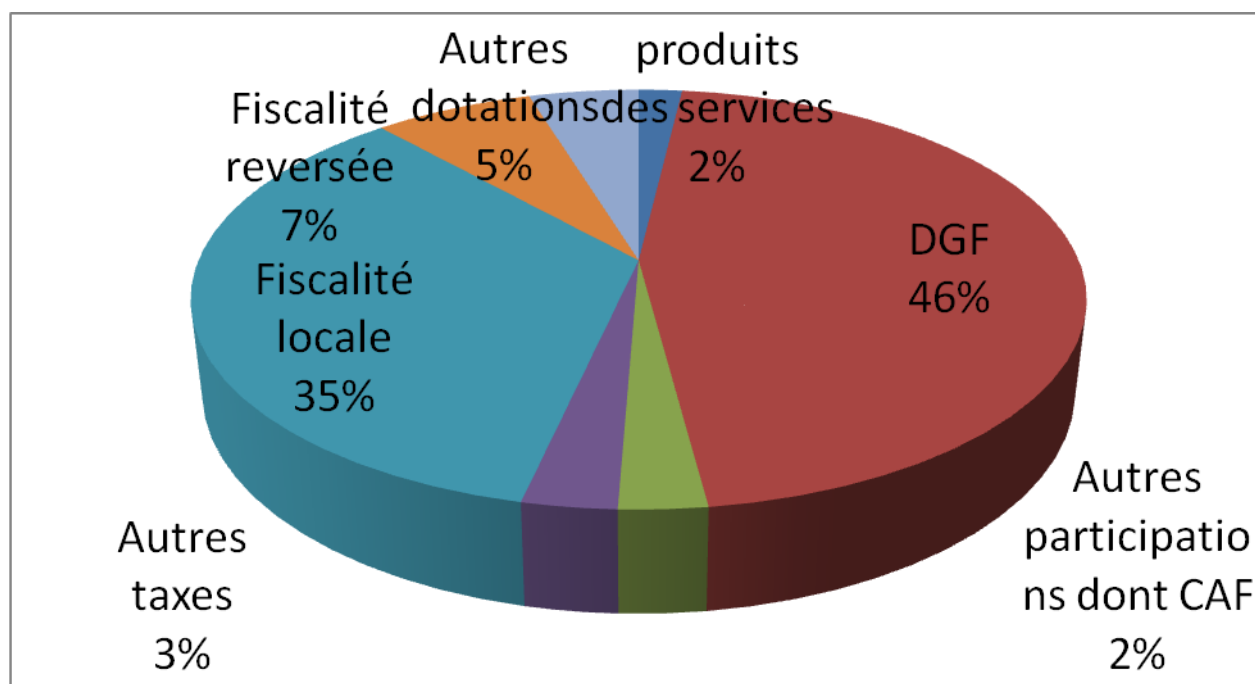


Mme le Maire : Et l'état nous aide de moins en moins. Vous l'entendez tous les jours dans les informations. Ce qui blesse aujourd'hui, c'est le manque de financement et le manque d'engagement de l'état, qui est en déficit aussi.

M. LEMAIRE : Les recettes de Fonctionnement

	2013	2014
013 Atténuation de charges	383 252.78 €	134 220.86 €
Produits des services	254 274.55 €	226 398.97 €
Impôts et taxes	5 104 783.25 €	5 237 585.27 €
Dotations et participations	6 818 418.64 €	6 973 656.58 €
Autres produits de gestion courante	79 781.99 €	82 793.90 €
Total gestion des services	12 640 511.21 €	12 654 655.58
Produits financiers	135.10	126.19
Produits exceptionnels	46 909.80	6511.46
Opérations d'ordre	6 549.08	122 642.75
Total recettes de fonctionnement	12 694 105,19	12 783 935.98

Recettes de Fonctionnement, synthèse



M. LEMAIRE : On peut voir la DGF au niveau de l'état qui est quand même de 46 %, donc si l'état baisse cette dotation, on est en manque d'argent aussi. Il faut qu'on trouve de l'argent ailleurs. Toutes les économies que l'on peut faire, on les fait parce qu'on sait que cela va baisser.

Les dépenses d'investissement

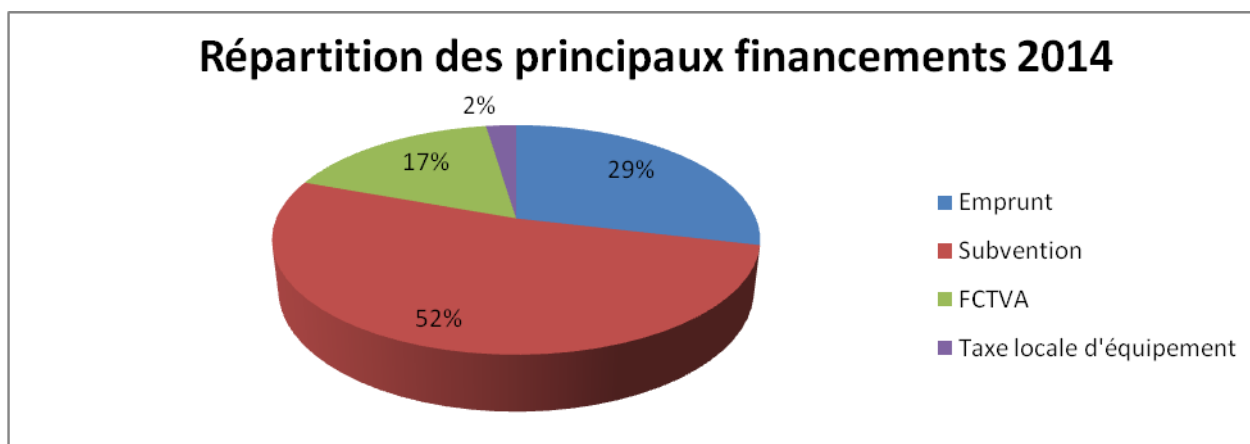
	2013	2014
Terrains nus	0,00 €	15 048,00 €
Bâtiments scolaires	35 178,06 €	118 609,66 €
Bâtiments publics	22 945,26 €	491,97 €
subvention d'équipement	16 601,60 €	
Voirie	141 888,02 €	66 880,50 €
Autres agencements et aménagements	191 960,89 €	54 636,20 €
Projets		
Travaux Eglise Sainte Adolphe	1 334,74 €	427 805,84 €
Lotissement Dubreuil		447 885,58 €
Place H. Durre et salle omnisports	891 792,79 €	11 523,10 €

M. LEMAIRE : Pour les bâtiments scolaires, on est obligé de les remettre en état et cela pèse lourd dans notre budget. C'est quand même dommage qu'ils ne soient pas là pour nous expliquer parce que j'aurais aimé avoir certaines précisions. Cela montre bien leur gestion. Le néant.

Les recettes d'Investissement :

	2013	2014
Emprunt	500 000,00	400 000,00
Subvention	617 331,70	722 759,15
FCTVA	91 362,18	237 356,98
Taxe locale d'équipement	35 722,75	33 248,20

Vous avez la répartition de financement en 2014 :

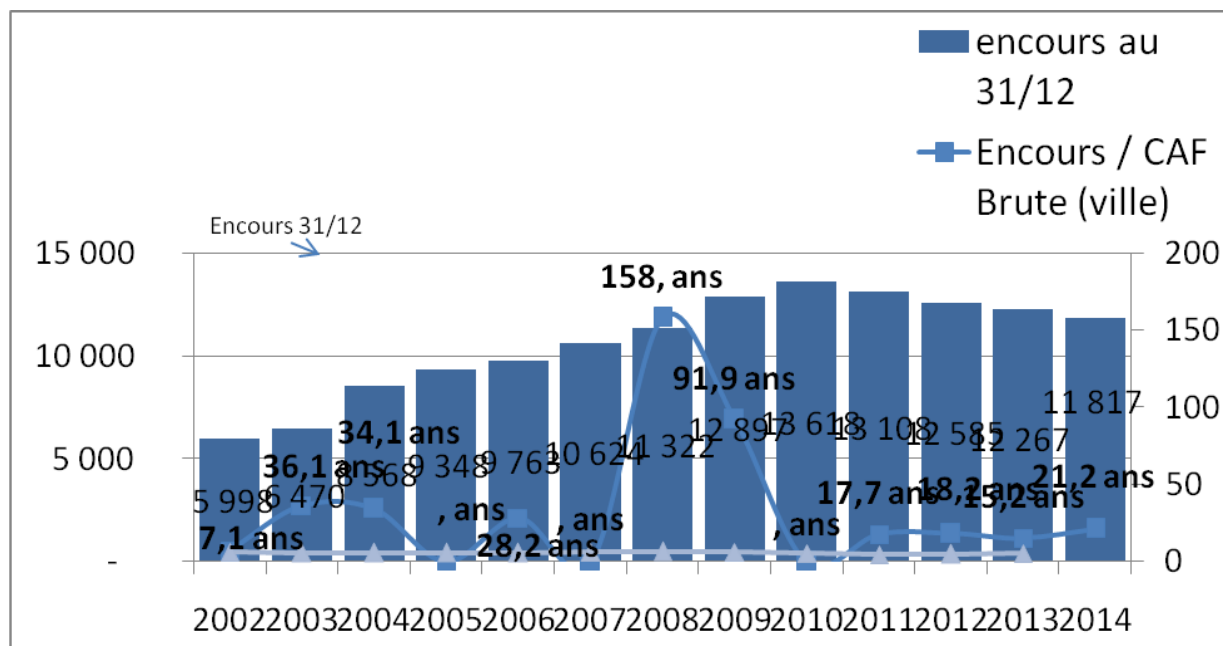


Les subventions représentent quand même 52 % de notre budget.

Vous avez un tableau que le cabinet Mazars nous avait remis qui nous montre notre endettement.

L'endettement :

Année	Annuité				Capital
	Total	Capital	Intérêts	Frais	Restant au 31/12
2014	1 444 970,39	849 826,98	595 143,41	0,00	11 818 356,96
2015	1 113 647,89	539 514,35	574 133,54	0,00	11 278 842,61
2016	1 112 801,32	563 805,15	548 996,17	0,00	10 715 037,46
2017	1 050 615,87	528 197,53	522 418,34	0,00	10 186 839,93
2018	972 077,03	476 430,78	495 646,25	0,00	9 710 409,15
2019	970 284,32	496 725,51	473 558,81	0,00	9 213 683,64
2020	969 552,14	517 915,30	451 636,84	0,00	8 695 768,34
2021	966 903,89	540 041,30	426 862,59	0,00	8 155 727,04
2022	964 776,05	563 148,95	401 627,10	0,00	7 592 578,09
2023	963 507,75	587 280,92	376 226,83	0,00	7 005 297,17
2024	880 407,63	533 123,10	347 284,53	0,00	6 472 174,07



M. BIGAILLON : Des petites remarques sur le 1^{er} diapo que tu as passé, l'exercice était de + 851 000, dedans, on a du payer le non remboursement dû aux maladies, on a du payer certaines anciennes factures de l'ancienne municipalité, une grosse partie, et je précise aussi pour les gens qui auraient mal compris, le reclassement de l'école de musique n'apparaît pas dedans puisque forcément c'est pour l'année 2015. Je tiens aussi à préciser qu'avant de partir, Monsieur MARISSIAUX a dit qu'ils avaient un contrat avec l'éducation nationale, ils sont sans doute enseignants dans des écoles, non ? Je voulais le demander cela. Et on n'a pas eu toutes les explications, on avait déjà posé certaines questions à Monsieur JEANNIN, notamment l'année 2008 à 2010 (de 158 ans à 0) au niveau de la courbe, on avait demandé la recette magique à Monsieur JEANNIN, il ne l'avait pas de tête, il nous la donnerait plus tard et aujourd'hui, on ne l'a toujours pas. On voulait la réponse pour les 21 ans qui nous restent à faire. Mais il a fuit, peut-être que ce n'est pas légal, j'aurai bien voulu le savoir. Merci.

M. BROGNIET : Quelques précisions pour les gens, qui sont dans la salle, sur notre gestion du personnel. Quand on a repris les rennes, on a payé des heures supplémentaires qui étaient renouvelées automatiquement. A l'heure d'aujourd'hui, on a engagé un travail pour vérifier service par service les heures à récupérer. On s'est aperçu qu'il y a des gens qui ont des congés de 2008, 2009, 2010, ils n'ont pas pris de congés, il y a des gens qui ont des heures à récupérer également, le plus beau c'est 1 600 heures, il y en a un autre à 1 300, donc ces gens là vont être convoqués afin d'avoir des explications sur ces heures, comment ils ont fait et avec quelle autorisation. On ne va pas leur prendre, mais on va échelonner cela assez rapidement. On pensait pouvoir régler cela sur un an, mais on n'y arrivera pas. Il faut que dans les trois ans à venir, on retrouve une situation claire là-dessus. Il faut limiter au maximum les heures supplémentaires, j'ai lancé le débat là-dessus, quand on voit le nombre d'heures supplémentaires faites pour les associations lorsqu'ils organisent des manifestations. Ce sont bien souvent des heures de Dimanche, des heures de nuit, majorées à 100 %. Il faut qu'on regarde avec les associations pour travailler autrement, de manière à ce qu'on ne soit plus obligé de mettre des gens en heures supplémentaires. Ce sont des situations qui ne peuvent pas durer au niveau de la gestion du Personnel. On doit faire des économies et baisser le montant des frais pour le personnel, c'est une solution pour en faire aussi. Merci.

Mme le Maire : Je vous laisse quelques instants. (Madame le Maire quitte la salle du Conseil)

M. LEMAIRE : On va procéder au vote du compte administratif

UNANIMITE

Madame le Maire, le compte administratif 2014 a été adopté à l'UNANIMITE.

27°) Adoption du compte de gestion pour l'exercice 2014 (Principal et Annexes)

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. De plus, suite à la dissolution du syndicat d'assèchement de l'Hayne et de l'intégration dans la comptabilité communale de son actif fin 2014 par opérations non budgétaires réalisées par le comptable public nos comptes 2111, 1021 et 2153 sont impactés ce qui explique une différence de 76.24 € en section d'investissement par rapport au compte administratif de la commune.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé aux membres du conseil d'adopter celui-ci comme il a été présenté. (voir tableaux récapitulatifs du compte de gestion joints en annexe)

UNANIMITE

28°) Affectation des résultats (Budget Principal et Annexes).**A) - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 pour la commune**

Considérant l'instruction M14,

Considérant l'ensemble des budgets de l'exercice 2014 approuvés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice 2014,

Considérant l'avis de la commission des Finances en date du 17 juin 2015,

PROPOSE

L'affectation des résultats comptables du compte administratif comme suit :

1- Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2014

Total des charges : 2 172 504,17	Total des produits : 2 340 960,92
Résultats : + 168 456,75	
Résultats antérieurs : - 954 876,77	
Résultat cumulé : - 786 420,02	

2- Détermination du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2014

Total des dépenses : 12 100 992,77	Total des recettes : 12 783 949,77
Résultats : + 682 957,00	

3 - Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2014

Résultat N (excédent) : 682 957,00	
Résultat antérieur : 0 (part affectée en totalité)	
Résultat à affecter : 682 957,00	

4 - Affectation complémentaire suite à l'intégration dans notre patrimoine du résultat (compte 1068) de l'ASA de dessèchement de la Hayne : +1 799, 80

Affectation par ordre de priorité

Couverture du déficit d'exploitation par réduction des charges	
Couverture du déficit d'investissement compte 1068	682 957,00
Autofinancement complémentaire compte 1068 (intégration de l'ASA dessèchement de l'HAYNE)	1799,80
Excédent reporté en fonctionnement compte 002	0

- Décide de reprendre le résultat de l'exercice 2014 à la DMN°1 (ou BS) 2015
- Les reports des excédents seront inscrits dans le cadre de la présentation de la DMN°1 (ou BS) 2015.

B) - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 dans le cadre de la régie funéraire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,
Constatant que le compte administratif présente :

- un résultat de clôture en déficit de 2 969,18 €
- Décide de reporter au compte 002 « Déficit antérieur d'exploitation reporté » la somme de : 2 969,18 €
- Décide de reprendre le résultat 2014 à la DM N°1 (ou BS) 2015

UNANIMITE

29°) Décisions Modificatives N°1 (ou B.S) DU BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE (présentation sur table le jour de la commission)

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2313-1 et suivants,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2015 approuvant les Budgets Primitifs communaux 2015(principal et annexe),

Considérant l'approbation des Comptes Administratifs 2014 du budget principal et annexe.

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter les résultats 2014 aux budgets 2015.

Considérant qu'il faut intégrer les reports d'investissement (Dépenses et Recettes) à la DM N°1 du budget principal.

Considérant la nécessité d'effectuer les ajustements des crédits repris dans les tableaux annexes, dans le but d'ajuster les opérations financières et comptable de l'exercice en cours,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 17 juin 2015,

Il est demandé aux membres de notre assemblée d'adopter cette délibération

M. LEMAIRE : Je regrette quand même que l'opposition ait quitté ce Conseil. Ils auraient pu nous éclairer sur certaines factures, sur certaines dérives qu'ils ont faites et franchement, eux qui se disent francs, je me répète, c'est courage fuyons !!

UNANIMITE

Mme le Maire : Il n'y a pas eu de questions diverses pour ce Conseil, l'ordre du jour étant épuisé, on peut lever la séance.

La Secrétaire de Séance,

E. DUEZ